



## DECISION N° DS 2021.57 DU 11 OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-5 et R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2018-01 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 15 janvier 2018 nommant Madame Nathalie MORETTON aux fonctions de Directrice de cabinet de l'Etablissement Français du Sang,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Nathalie MORETTON, Directrice de cabinet du Président de l'Etablissement Français du Sang, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics du Cabinet du Président de l'Etablissement Français du Sang d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
  - les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics du Cabinet du Président de l'Etablissement Français du Sang d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les candidatures et les offres de l'Etablissement Français du Sang déposées dans le cadre d'appels d'offres internationaux ;
- d) les conventions de coopération internationale avec des tiers de droit français ou étranger, publics ou privés, ainsi que les lettres d'intentions transmises dans le cadre des coopérations internationales de l'établissement ;
- e) les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- f) les actes relatifs à la gestion des déplacements (ordre de mission, commande associée) des salariés de sa direction.

**Article 2** – Délégation est donnée à Madame Cécile GUYOT DE SAINT-MICHEL, Cheffe de cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des déplacements (ordre de mission, commande associée) des directeurs et des collaborateurs directement rattachés au Président de l'EFS.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MORETTON, délégation est donnée à Madame Cécile GUYOT DE SAINT-MICHEL, Cheffe de cabinet, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés aux a), b), e) et f) de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MORETTON, délégation est donnée à Monsieur Thierry SCHNEIDER, Directeur de la mission affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés au d) de l'article 1<sup>er</sup>. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MORETTON et de Monsieur Thierry SCHNEIDER, délégation est donnée à Madame Danièle LAGNIEZ, Directrice adjointe de la mission affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés au d) de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang, de Madame Marie-Emilie JEHANNO, Directrice Générale Ressources et Performance, de Madame Cathy BLIEM, Directrice Générale Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, et de Monsieur Philippe MOUCHERAT, Directeur de la Communication et de la Marque, délégation est donnée à Madame Nathalie MORETTON, Directrice de cabinet du président de l'Etablissement Français du Sang, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

**Article 6** - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 11 octobre 2021,



**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang